

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice, facilitera l'atteinte des objectifs de votre projet éducatif.

Date de la révision (art. 75.1 LIP) :	16 mai 2023
Date d'adoption par le conseil d'établissement :	17 mai 2023
Date de transmission d'une copie à l'adresse secretariatgeneral@csspi.gouv.qc.ca :	15 septembre 2023
Date de transmission d'une copie du plan de lutte au protecteur national de l'élève par le CSSPI :	15 septembre 2023

Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
- 5) Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi des signalements et des plaintes



Nom de l'établissement : Centre Calixa-Lavallée Nombre d'élèves 456

DÉFINITIONS

Intimidation : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* » (art. 13 LIP).

Violence : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » (art. 13 LIP).

ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
André Lacasse	Direction
Sophie Rouleau	Direction adjointe
Simon Richard	Direction adjointe
Anne Hébert-Doucet	Psychoéducatrice
Valérie St-Pierre	Conseillère pédagogique
Jean-Philippe Robert	Conseiller en formation scolaire
Malika Germain	Technicienne en travail social
Samuel Josquin	Enseignant cuisine
Jean-Michel Pauwels	Enseignant cuisine

* selon l'article 96.12

1. Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art. 75.1, alinéa 1)

Instruments ou sources de données utilisés

- Sondage aux élèves du centre
- Sondage aux membres du personnel du centre
- Données du projet éducatif
- Tosca.net
- PSRA.CSSPI.CA
- DOCU.CSSPI.CA

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- Particularités du milieu;
- Manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- Pratiques existantes dans le centre;
- Informations en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

Les constats sont :

Nos forces :

- La majorité des élèves rapportent se sentir en sécurité (moyenne de 4.59/5).
- La présence des agents de sécurité
- La mobilisation d'un comité plan de lutte
- La présence et l'accès aux intervenants scolaire

Nos vulnérabilités :

- Le personnel mentionne ne pas connaître la démarche à suivre face à ce type de situation. (29%)
 - Les situations se déroulent davantage en classes/ateliers selon tous les répondants
- Il y a méconnaissance concernant les gestes de violence et l'intimidation.
- La procédure pour faire un signalement ou une plainte est inconnue pour la majorité, car elle est en fait inexistante.
- Il y a un plus grand nombre d'élèves qui rapportent avoir été témoins de violence verbale (22%) comparativement aux autres types de violence. (0.02% physique, 0.05% matérielle)
- Il y a plus de victimes qui rapportent avoir subi de la violence psychologique que tout autre type de violence (11%).

Les priorités d'action sont¹ :

- Faire de la sensibilisation et de la prévention auprès des enseignants et des élèves concernant la violence et l'intimidation.
- Établir la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte.
- Diffuser la procédure à la suite de la réception d'un signalement ou d'une plainte.

¹ Voir document « [Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence](#) »

2. Mesures de prévention ²

2.1 Pour contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, alinéa 2)

OBJECTIFS	MOYENS	RESPONSABLES(S)	DATE DE RÉALISATION
Assurer une compréhension commune des actes de violence et d'intimidation.	<p>Offrir de la formation à l'ensemble des membres du personnel sur la définition des manifestations de violence et des actes d'intimidation.³</p> <p>Transmettre l'information par l'entremise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'affiches explicatives placées à des endroits clés (salon du personnel, local des enseignants...) - de capsules thématiques lors de journées pédagogiques - de l'informateur 	Comité plan de lutte	Journée pédagogique
	<p>Transmettre l'information par l'entremise d'affiches explicatives.⁴</p> <p>La direction s'assure de diffuser l'information sur le site internet ou Facebook/Instagram du Centre.</p> <p>Sensibiliser les élèves lors de la semaine contre la violence et l'intimidation en février 2024.</p>	Comité plan de lutte	<p>Début de cohorte (août, janvier, avril)</p> <p>Février</p>

² Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

³ En bleu, moyens mis en place pour ou par les enseignants/membres du personnel.

⁴ En vert, moyens mis en place pour les élèves.



2.2.1. Pour contrer les violences à caractère sexuel

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte sur les violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments suivants (art. 75.1 al.4 LIP) :

- 1° des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
- 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Le terme « violences sexuelles » réfère, tel que défini sur le site du Protecteur national de l'élève le 10 mai 2023, à « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »⁵

Objectifs	Moyens	Indicateurs retenus (comportements attendus) et outils de consignation choisis	Échéancier
Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	Diffuser la procédure pour effectuer un signalement (élèves).	Comité plan de lutte	Tout au long de l'année
	Présenter le code d'éthique et de conduite au personnel Présenter les modalités pour que les élèves effectuent une plainte ou un signalement	Direction Comité plan de lutte	25 septembre
	Agir comme modèle de communication et afficher un professionnalisme auprès des élèves lors des interactions avec eux ou encore avec les collègues.	Tout le personnel	Janvier 2022, rappel septembre 2023
	Établir des règles de classe et des ententes avec le groupe dès le début de leur formation.	Enseignants	En tout temps
	Présenter le code de vie. Présenter les modalités pour effectuer une plainte ou un signalement.	Enseignants Enseignants et intervenants	Début cohorte Chaque début de formation

⁵ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/faire-un-signalement>

	<p>Mobiliser l'agent de sécurité par sa présence (visible et accessible aux élèves).</p> <p>Présenter aux élèves au début et au milieu de leur formation : les différents services offerts, les explications de ce qu'est la violence et l'intimidation, de la marche à suivre en cas de conflit.</p>	<p>Direction</p> <p>Intervenants et enseignants</p>	
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------	--

3. Collaboration avec les parents (pour tout élève mineur)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, alinéa 3)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence au centre sont :

La clientèle du centre est composée, à plus de 88,5%, d'élèves majeurs.

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux élèves et aux parents d'élèves mineurs. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1 et 110.4)
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux membres du personnel, aux élèves, aux parents des élèves mineurs du centre et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1 et 110.4).
- Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, La direction contactera le parent pour l'informer de la situation.

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

4.1 Modalités pour déclarer un événement

Une **déclaration d'événement** est une action par toute personne qui porte à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :

1. La personne victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin peut :
 - a. Signaler le fait à un intervenant ou un membre de la direction.
 - b. Remplir un formulaire papier et le déposer dans une boîte aux lettres désignées :
 - i. École Hôtelière :
 - Formulaire près du bureau du conseiller en formation scolaire
 - Boîte aux lettres à l'extérieur (entrée)
 - ii. Centre Calixa-Lavallée :
 - Boîte aux lettres et formulaires en face des toilettes des élèves
 - c. Remplir un formulaire en ligne :
 - i. Lien sur le site du Centre – <https://forms.office.com/r/tSEBZnvG8C> lié à l'adresse courriel : clv-lutte-intimidation@csspi.gouv.qc.ca
2. La situation est alors analysée par un intervenant ou un membre de la direction et les interventions à effectuer seront alors priorisées.
3. Les informations concernant les situations d'intimidation et de violence sont transmises à un des membres de la direction rapidement, s'il n'a pas déjà été informé.
4. Au besoin, un plan d'action sera mis en place : rencontre avec les deux parties, saisie d'information pour tout signalement qui est en lien avec une situation d'intimidation ou de violence. Les parents d'élèves mineurs seront contactés aussitôt qu'un acte d'intimidation sera rapporté, quelles que soient les conséquences prévues.
5. Les interventions mises en place seront consignées dans (Toscanet).
6. Selon la gravité de l'acte, une mesure d'encadrement est appliquée (geste de réparation, changement de groupe, expulsion, plainte policière, etc.). De plus, un soutien est apporté à la victime, au témoin et à l'intimidateur, le cas échéant.

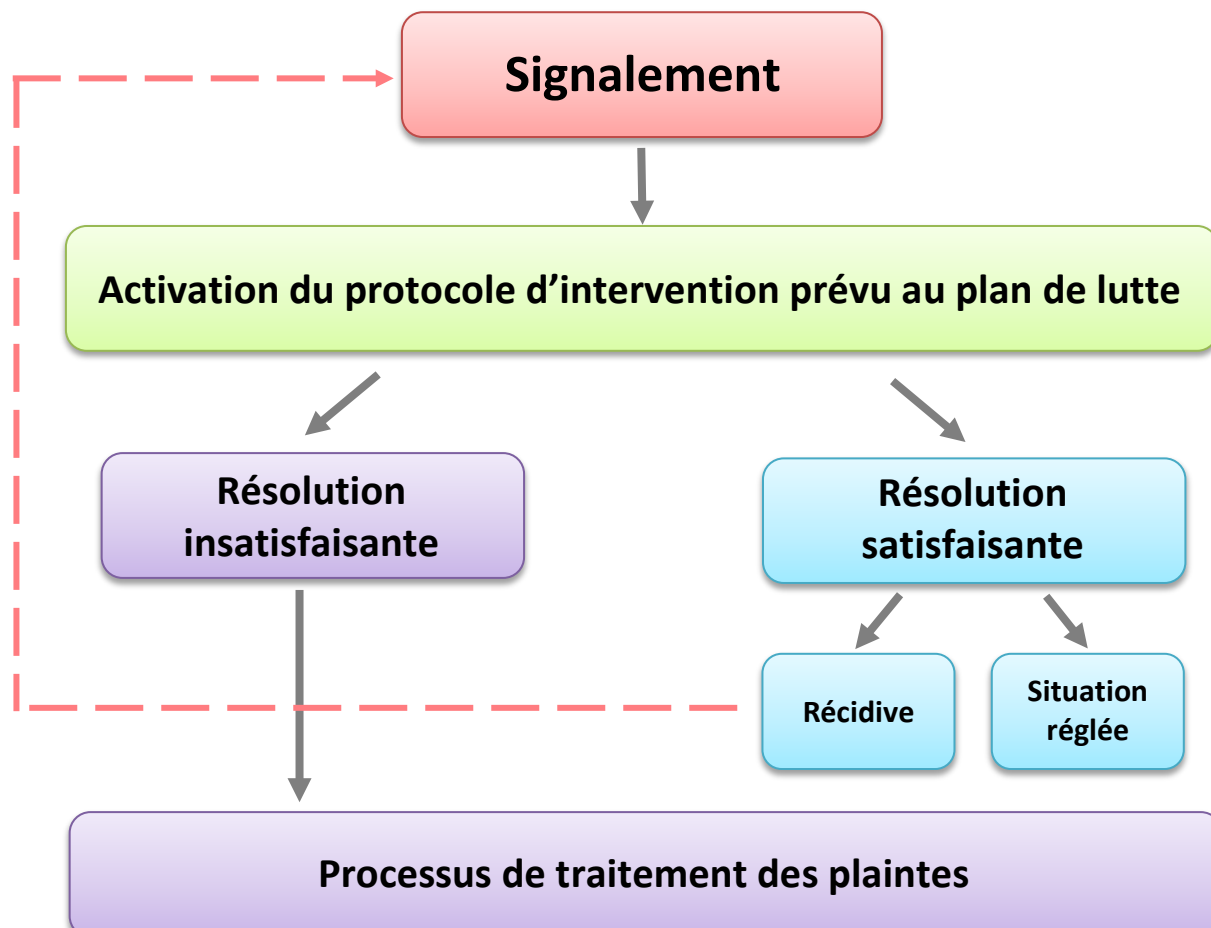
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (suite)

4.1 Modalités pour déclarer un événement

Une **déclaration d'événement** est une action par toute personne qui porte à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer une déclaration d'événement sont :	
• Pour les élèves	Malika Germain, Anne Hébert-Doucet, Jean-Philippe Robert
• Pour les parents	Un membre de l'équipe de direction
• Pour les membres du personnel	Un membre de l'équipe de direction
• Pour les partenaires	Un membre de l'équipe de direction

Les modalités pour effectuer une plainte sont :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer le plaignant de ses droits En consultant le lien suivant https://www3.cspi.qc.ca/parents/processus-de-plainte: voir le document « S'entendre pour mieux se comprendre » voir le document « Règlement sur la procédure d'examen des plaintes »



4.2 Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art. 75.1 al.3 (4) LIP)

L'établissement traite avec diligence toute plainte ou tout signalement dans un délai de 10 jours (art. 24 LPNE). En matière d'actes d'intimidation et de violence, l'élève ou les parents auront la possibilité de s'adresser au protecteur régional de l'élève s'ils sont insatisfaits du suivi donné par l'établissement à la suite de signalement ou une plainte. En matière d'actes de violence à caractère sexuel, l'élève ou les parents auront la possibilité de s'adresser directement au protecteur régional de l'élève même si les premières étapes du processus de traitement des plaintes prévu par la LPNE n'ont pas été respectées.

Plainte :

Possibilité pour un élève ou ses parents d'exprimer verbalement ou par écrit une insatisfaction à l'égard d'un service qu'il a reçu ou qu'il estime qu'il aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

Signalement :

Possibilité pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement public ou privé. Cette dernière pourrait le faire directement auprès du protecteur régional de l'élève.

Procédure pour effectuer une plainte :

Étape 1 : S'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 2.

Étape 2 : S'adresser au responsable du traitement des plaintes. La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 3.

Étape 3 : S'adresser au Protecteur régional de l'élève

- Pour plus de détails, consulter le lien :
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte>
- Cette procédure est également diffusée dans une section dédiée de la page d'accueil du site Internet de l'établissement
- L'élève, victime d'un acte de violence à caractère sexuel, pourrait s'adresser directement au Protecteur régional de l'élève. L'école doit en informer les parents si l'élève est âgé de moins de 14 ans ou si l'élève âgé de 14 ans et plus y consent (art. 96.12 al.4 LIP).
- Ce droit s'ajoute à ceux applicables en cas d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, soit celui d'être informé des mesures prévues dans le plan de lutte et celui de demander l'assistance de la personne désignée à cette fin.

5 Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.
(LIP, art. 75.1, alinéa 5)*

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
André Lacasse	Direction
Simon Richard	Direction adjointe
Sophie Rouleau	Direction adjointe
Malika Germain	Technicienne en travail social
Jean-Philippe Robert	Conseiller en formation
Anne Hébert-Doucet	Psychoéducatrice

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation s'il s'agit d'un élève mineur.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans (TOSCANET – formulaire intimidation)

* S'il s'agit d'une plainte concernant un **acte de violence à caractère sexuel**, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 81 al.2 LPNE et art. 96.12 LIP)

Dans le cas où le signalement concerne un ou des élèves et un membre du personnel :

- La TTS ou psychoéducatrice fait la collecte de données auprès de l'élève
- La TTS ou psychoéducatrice informe la direction de la situation
- La direction prend en charge la situation avec le membre du personnel et met en place les mesures de soutien, le cas échéant.
- La TTS ou la psychoéducatrice met en place les mesures de soutien auprès de l'élève

6 Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art. 75.1, alinéa 6)*

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels au centre mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

- Boîte aux lettres à des places stratégiques dans le centre
- Adresse courriel : clv-lutte-intimidation@csspi.gouv.qc.ca
- Lien sur site internet du Centre (Forms)
- Bureau des intervenants ou d'un membre de la direction

De plus, un nombre limité de personnes ont accès aux sources d'information (mécanisme de dénonciation électronique). Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes (formulaire confidentiel dans TOSCANET).



7 Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art. 75.1, alinéa 7)

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec un intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel : ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Médiation, au besoin

❖ Mesures de soutien ou d'encadrement pour l'élève auteur

- Rencontre avec un intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents (si élève mineur) des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référence aux ressources professionnelles du centre
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Médiation, au besoin
- Changement d'équipe de travail
- Changement de groupe
- Contrat de bonne conduite

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec un intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel : ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)

8 Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, par. 8)

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Travaux communautaires
- Changement de groupe
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Plainte à la police
- Actions spécifiques de votre milieu : Arrêt de formation / Expulsion

9 Suivi des signalements

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9)

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents d'élèves mineurs des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence dans le formulaire TOSCANET, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction du centre traite avec diligence tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Grille d'appréciation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Cette grille présente des points de repère pour s'assurer que les éléments prescrits par la Loi sur l'instruction publique soient présents. Elle permet de formuler des constats pour le bilan de vos actions de prévention et de réguler les pratiques de l'école au regard du protocole d'intervention.

Mode d'emploi :

- Avec l'aide de votre comité, en vue de soutenir le CÉ lors de l'évaluation annuelle de vos résultats (art. 83.1 LIP), remplissez la grille ci-dessous afin de passer en revue l'ensemble des étapes.
- Dégagez des constats pour l'année scolaire. Choisissez un élément. et formulez des pistes d'actions pour la prochaine année scolaire Choisissez un élément..

Les éléments précédés d'un astérisque (*) sont prescrits par la Loi sur l'instruction publique (LIP).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date du bilan	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Date de diffusion du document faisant état de l'évaluation des résultats de l'établissement (aux parents, aux membres du personnel et au réseau/protecteur de l'élève). <i>En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves.</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LÉGENDE

1	Aucun ajustement	Nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie.
2	Quelques ajustements	Nos actions sont plutôt satisfaisantes , mais nécessitent quelques ajustements.
3	À revoir	Nos actions ne sont pas satisfaisantes et nécessitent d'être revues.

LÉGENDE
1 : Aucun ajustement
2 : Quelques ajustements
3 : À revoir

		Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous l'implication du personnel dans l'actualisation du plan de lutte ?		1	2	3	
1	*Direction(s) (art. 96.12 et art. 96.13 LIP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2	*Personne désignée, parmi les membres du personnel de l'école, pour coordonner les travaux d'une équipe (art. 96.12 LIP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3	*Mise en place d'une équipe de travail (art. 96.12 LIP). Celle-ci est représentative des membres de l'équipe-école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4	*Soutien du Centre de services scolaire (art. 210.1 LIP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 1 : Analyse de la situation (art. 75.1 al.3 (1) LIP)

LÉGENDE
1 : Aucun ajustement
2 : Quelques ajustements
3 : À revoir

		Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous les éléments qui ont permis à l'analyse de la situation ?		1	2	3	
5	*Portrait des actes d'intimidation et de violence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
6	Portrait des actions et constats dégagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7	Cohérence entre les priorités et les objectifs identifiés dans les mesures de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 2 : Mesures de prévention (art. 75.1 al.3 (2) LIP)

Comment qualifiez-vous l'application des mesures de prévention ?		LÉGENDE			Constats
		1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			
		Cocher			
		1	2	3	
8	*Règles de conduite (code de vie éducatif) et mesures de sécurité révisées annuellement et présentées à l'ensemble du personnel (art. 96.21 LIP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
9	*Activités de formation sur le civisme pour les élèves (art. 76 et 18.1 LIP). <i>Ne s'applique pas en FP/FGA</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
10	Actions d'information et de formation, auprès du personnel, des élèves et des parents quant à : <ul style="list-style-type: none"> • Une compréhension commune de la violence, de l'intimidation et de leurs effets (en incluant le cyberspace) • La prise de position de l'établissement et aux interventions lors d'un événement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
11	Activités de formation pour les élèves sur les actions à poser en situation d'intimidation ou de violence comme victime, témoin ou auteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
12	Développement des compétences émotionnelles et sociales du personnel et des élèves (régulation des émotions, empathie, résolution de conflit, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
13	Implication des élèves dans la mise en place des mesures de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
14	Application rigoureuse du plan de surveillance stratégique, notamment en ce qui concerne l'aménagement, l'animation et l'organisation des différents lieux et moments (accueil, transitions, dîners, corridors, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
15	Activités de formation obligatoires portant sur les violences à caractère sexuel pour les membres de la direction et les membres du personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
16	Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objectifs initiaux (voir p. 4 et 5)	Comment qualifiez-vous l'atteinte des objectifs ? (Ex. effets sur les élèves, le personnel, les relations avec les parents, etc.)
1	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 3 : Collaboration avec les parents (art. 75.1 al.3 (3) LIP)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous l'application des mesures favorisant la collaboration avec les parents ?		1	2	3				
17	*Diffusion d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1 al.3 (4) LIP). <i>En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
18	Modalités variées de communication (info-parents, rencontre, conférence, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
19	Implication des parents des élèves victimes et *auteurs dans la recherche de solutions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
20	*Diffusion (incluant affichage) du document pour informer les parents du processus de traitement des plaintes et de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21 LPNE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 4 : Modalités pour effectuer une déclaration d'événement, un signalement ou une plainte

COMPOSANTE 6 : Confidentialité (art. 75.1 al. 3 (6) LIP)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous les modalités confidentielles de déclaration d'événement ?		1	2	3				
21	Pour les élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
22	Pour les membres du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
23	Pour une personne extérieure à l'école (parent, partenaire, transport scolaire, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 5 : Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1 al.3 (5) LIP)

COMPOSANTE 7 : Soutien et encadrement (art. 75.1 al.3 (7) LIP)

COMPOSANTE 8 : Sanctions disciplinaires (art. 75.1 al.3 (8) LIP)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Cocher		Constats
	Comment qualifiez-vous les actions spécifiques pour intervenir lors d'un événement ?	1	2	3			
24	Interventions des membres du personnel lorsqu'ils sont témoins ou alertés d'une situation de violence ou d'intimidation (premier intervenant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
25	Interventions effectuées par les personnes responsables du suivi des signalements (deuxième intervenant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
26	Consignation des informations relatives aux déclarations d'événement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
27	*Mesure de soutien et d'encadrement auprès des :						
	Victimes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Auteurs (Incluant des mesures éducatives de remédiation et de réparation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Témoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
28	*Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif du geste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
29	Auprès des élèves fréquemment impliqués dans des situations ou concernés par des manifestations sévères (Ex. évaluation et analyse des besoins, plan d'intervention, collaboration avec les partenaires externes, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
30	*Actions pour les parents :						
	De la victime	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	De l'auteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Des témoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COMPOSANTE 9 : Suivi d'une déclaration d'événement, d'un signalement et d'une plainte (art. 75.1 al.3 (9) LIP)

		LÉGENDE			Constats
		Cocher			
Comment qualifiez-vous l'application du suivi des signalements et des plaintes ?		1	2	3	
31	Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin (mise à jour régulière)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
32	Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
33	Maintien de la collaboration des parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
34	Consignation des interventions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Bilan	
Quels sont vos principaux constats pour cette année :	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Quelles sont vos projections de pistes d'action pour l'an prochain :	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	